

AVOCATS

Marche arrière sur le pro deo

L'exécutif fédéral renonce à imposer une TVA de 21 % sur le pro deo des avocats. Le point des avocats est aussi augmenté.

● Philippe LAWSON

Après avoir reporté plusieurs fois l'entrée en vigueur d'une TVA de 21 % sur le pro deo des avocats, le gouvernement fédéral a décidé de renoncer finalement à imposer la mesure. Selon nos informations, l'équipe de Charles Michel (MR) fait marche arrière pour garder une TVA à zéro pourcent sur les services de deuxième ligne prestés dans le cadre de l'Aide juridique (AJ), communément appelée le pro deo. « Nous venons d'avoir confirmation de cette décision qui est une belle victoire. C'est un débat courageux qu'a mené le ministre de la Justice Koen Geens (CD&V). Il faut saluer l'action du Gouvernement en la matière », nous a confié Me Jean-Pierre Buyle, président de

l'Ordre des barreaux francophones et germanophone de Belgique (OBFG).

D'après lui, le retour à une TVA de zéro pourcent vient s'ajouter à une autre bonne nouvelle en faveur des hommes et les femmes en robe noire.

90 euros le point

En effet, le gouvernement fédéral a également décidé d'augmenter de 20 % la valeur financière du point attribué aux avocats quand ils traitent les dossiers des justiciables en pro deo. La valeur est fixée à 75 euros. Avec la hausse consentie par le fédéral, la valeur du point revient à 90 euros.

Ces deux bonnes nouvelles sont un soulagement pour les avocats qui échappent ainsi à la paperasserie administrative qu'aurait dû leur imposer la TVA de 21 % sur le pro deo tout en voyant le travail réalisé pour les personnes en situation de précarité mieux rémunéré.

Il reste maintenant les justiciables ayant un revenu faible, mais qui n'entrent pas dans la catégorie des bénéficiaires du pro deo et qui paient la TVA de 21 % sur les honoraires d'avocats.

Fin du ticket modérateur

Les bénéficiaires du pro deo ont déjà échappé à l'effort que le fédéral voulait leur demander. La Cour constitutionnelle a annulé en juin le dispositif prévoyant le « ticket modérateur » imposé, depuis le 1^{er} septembre 2016, aux justiciables démunis bénéficiant du pro deo. Il s'agit d'une contribution forfaitaire de 20 euros dès la désignation d'un avocat pro deo. Elle est augmentée d'un montant de 30 euros à chaque étape d'une procédure judiciaire. D'après le ministre Geens, le « ticket modérateur » visait à lutter contre les abus de procédure dans le chef des bénéficiaires du pro deo.

La Cour constitutionnelle a estimé notamment que le fédéral ne démontrait pas cet abus. « L'obligation de s'acquitter de contributions forfaitaires envers l'avocat pro deo implique un recul significatif de la protection du droit à l'aide juridique, garanti par l'article 23 de la Constitution, sans qu'existent des motifs d'intérêt général pour justifier ce recul de la protection juridique », avait conclu la cour en juin. ■